

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 12-12 DU 27 SEPTEMBRE 2012

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin Seine-Normandie du 28 juin 2012

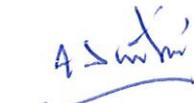
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2012, sous réserve des observations ci-annexées.

La Secrétaire
du comité de bassin



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du comité de bassin



André SANTINI

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 12.12 DU 27 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE DU 28 JUIN 2012

A ce jour il convient de lire :

M. TOUZET :

page 8 :

Il convient de supprimer le nom de M. TOUZET sous la rubrique « étaient absents », M. TOUZET figure dans la rubrique Etaient représentés « collectivités territoriales » page 4

M. ALBANEL :

page 29, 8^{ème} paragraphe, 5^{ème} ligne :

... En comparaison d'autres pays, la France est très *au-delà* sur le plan des objectifs de la DCE, *sans considération pour les* coûts financiers notamment, et du fait de la démarche de classement utilisée par l'administration française

page 30, 1^{er} paragraphe, 8^{ème} ligne :

... En outre, des critères comme les « *réservoirs* biologiques » ont été utilisés sur des zones qui n'accueillent pas d'espèces emblématiques *et ne révèlent pas de capacités* à réensemencer l'aval...

M. ALBANEL, M. de BRUYN et M. MAILLARD

souhaitent que soit modifiée page 34, 3^{ème} paragraphe :

La délibération est adoptée à l'unanimité moins trois votes contre.